Document

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1237

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DOCUMENT

L'unification de l'Europe, vue par des socialistes en 1957

(*ag*) Le Traité de Rome, instituant la Communauté économique européenne, fut signé le 25 mars 1957. Le parti socialiste suisse, sous l'influence de Jeanne Hersch, débattit de la politique de la Suisse et des socialistes. Le préambule du plan d'étude est d'une exceptionnelle lucidité. Il mérite d'être connu (*Le Militant romand*, nº28, septembre 1957).

«La commission désignée par le parti pour étudier particulièrement les questions européennes estime qu'une fédération de l'Europe est aujourd'hui, pour une série de raisons politiques, économiques et sociales, indispensable au salut de notre continent, et par conséquent à celui de notre pays. Clairement consciente des dangers et des problèmes impliqués dans cette unification, profondément attachée à notre Constitution, la commission estime cependant qu'il vaut mieux affronter des risques que s'enliser dans un statu quo sans issue.

La commission attire l'attention du parti sur le fait que non seulement l'Europe est indispensable, mais qu'elle est déjà en train de prendre forme. Devant les efforts entrepris par les six pays, noyau de l'Europe future, certains ont adopté une attitude doublement prudente: ils estiment que la Suisse doit rester aussi longtemps que possible hors du jeu et simplement «voir venir»; ils pensent aussi que moins il y aura de supranationalité dans les institutions européennes, mieux cela vaudra, et ils donnent leur préférence aux organismes les plus lâches, comme l'est par exemple, l'O.E.C.E. comparée à la C.E.C.A. La commission estime que cette double prudence est une double erreur, du point de vue suisse et du point de vue socialiste. Si la Suisse se contente d'attendre, sans contribuer à l'élaboration des structure européennes, elle risque de se trouver finalement contrainte par les faits à adhérer à un système rigide devenu inadaptable à ses traditions propres et à sa neutralité. Si, d'autre part, la supranationalité politique est réduite au minimum dans les institutions européennes, le contrôle populaire et syndical ne pourra pas s'exercer sur l'économie de notre continent. Or il ne s'agit pas de réaliser quelque union douanière libérale, mais bien de créer les instruments permettant de diriger la croissance harmonieuse des économies européennes au bénéfice des peuples de l'Europe.» ■

REPÈRES

CECA

Communauté européenne du charbon et de l'acier, premier noyau du Marché commun, traité signé à Paris le 18 avril 1951, toujours en vigueur; le Traité de Maastricht a modifié plusieurs de ses articles (Titre III).

OECE

Organisation européenne de coopération économique, créée en avril 1948 pour faciliter dans un cadre multilatéral la reconstruction de l'Europe; la Suisse y adhère en 1948 en réservant expressément sa souveraineté et sa neutralité. Sept Etats de l'OECE, hors Marché commun, créent en 1960 l'AELE.

Conseil national se rallie à un compromis retenu par la Commission du Conseil des Etats. La norme légale (10% en temps) s'appliquera si aucune convention collective ne règle la question. Mais il a fallu la voix prépondérante du président pour arracher contre les ultra-libéraux ce compromis. Même scénario au plénum du Conseil national, qui ne l'accepte que par 94 voix contre 92. A remarquer l'intervention de Blocher déclarant qu'il n'y a aucun problème de santé pour les travailleurs de nuit puisque les paysans se lèvent à 4h du matin et qu'ils se portent bien! La gauche aurait souhaité que la norme soit inscrite dans la loi valable pour tous. La question est donc posée: les syndicats, dans le climat actuel, ne peuvent-ils obtenir des avantages égaux ou supérieurs au minimum légal prévu pour les non syndiqués? Reste l'appréciation globale de la loi, très en deça du compromis initial présenté par le Conseil fédéral. ■

REQUÉRANTS D'ASILE

L'allemand, langue nationale suisse

(*vb*) La question des dossiers de requérants dont l'audition cantonale dans un canton francophone s'est faite en français, avant d'être traités par des collaborateurs alémaniques, est révélatrice à plus d'un titre. Certes, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) prendra une décision rédigée en français, pour les dossiers «romands», dont le recours aura été fait en français. Cela ne signifie pas que ce sont des chambres romandes (il y en a deux à la CRA) qui prendront la décision et surtout qui auront étudié le dossier, d'où les craintes des organisations d'aide aux requérants.

Révélatrice d'abord du centralisme alémanique qui, d'une certaine façon, fait fi du principe de territorialité. Révélatrice d'un mécanisme bureaucratique qui fait fi des intérêts du requérant.

Pour prendre une décision en bonne connaissance du cas, les collaborateurs alémaniques en charge du dossier, à la Commission de recours comme à l'Office fédéral des réfugiés, doivent très bien connaître le français. C'est loin d'être toujours le cas, ont constaté les œuvres d'entraide, regroupées au sein de la COPERA (Conférence romande des collaborateurs de permanences pour requérants d'asile), qui citent des quiproquos comme celui provoqué par le terme arme blanche, un requérant étant soupçonné d'avoir répondu de manière contradictoire à la question: de quelle couleur était l'arme de vos agresseurs. Cet exemple illustre un cas de dysfonctionnement survenu à l'ODR.

Cette manière de faire introduit un risque de distorsion supplémentaire dans le dossier, alors que souvent le requérant est d'abord auditionné dans sa langue, qui subit déjà une première traduction, en français

●●●